

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce dix-huitième jour de décembre 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

**Absente :** La conseillère Madame Karole Thibaut, ne peut assister à la présente séance.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ,c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 10 décembre 2024 et déposé aux archives de la municipalité.

Tous les membres du conseil renoncent à cet avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Dépôt et adoption du budget 2025 de la municipalité
6. Dépôt et adoption du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2025, 2026 et 2027
7. Deuxième période de questions
8. Clôture de la séance

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présente dans la salle.

**2024-12-148            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation daté du 10 décembre 2024.

**2024-12-149 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière constate une erreur dans l'établissement des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers présents à 19 h 45 :

**D'ajourner** la présente séance au lundi 23 décembre 2024 à 19 h 30.

**De remettre** l'ordre du jour tel qu'il avait été établi pour la séance du 18 décembre 2024.

**De reprendre** cette séance au point 4 Première période de questions

.....  
M. Mario Patry, maire

.....  
Mme. Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*